

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3135)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Naegelen

ARTICLE 3

A l'alinéa 2, après le mot :

« française »,

insérer les mots :

« et dans le respect de la répartition des compétences entre l'État et chacune de ces collectivités, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les mesures édictées par le Haut Commissaire en matière de quarantaine se font bien dans le strict respect de la répartition des compétences entre l'État et ses collectivités.